

DECISION N°2 /1340015N /2021**Relative aux conditions de rémunération des personnels en contrat local**

Le directeur de l'Agence pour l'enseignement français à l'étranger,

Vu le Code de l'Éducation et notamment ses articles D.452-1 et D.452-11 ;

Vu le rapport d'opportunité du chef d'établissement du 08/10/2020,

Décide :**Article premier : Catégories de personnels**

Les différentes catégories de personnels sont inchangées.

Article 2 : Grilles de rémunérations

La rémunération selon la grille 2020 signée par le Chef d'Etablissement, est modifiée à compter du 01/01/2021.

L'augmentation sera de 0% par rapport à la dernière augmentation en date du 01/01/2019 pour toutes les catégories.

La grille de rémunération applicable en 2021 est jointe en annexe 1.

Article 3 : Carte des emplois

Conformément à la décision notifiée le 13/07/2020, la carte des emplois est arrêtée à 183 Equivalents Temps Plein au 01/09/2020.

La notification de l'AEFE concernant le plafond d'emplois pour l'exercice 2021 sera jointe ultérieurement.

Article 4 : Contrats

Les contrats type sont sans changements.

Article 5 : Règlement intérieur

Les règlements appliqués aux personnels et salariés locaux trouvent leurs références dans :

- Le « Convenio » National des centres d'enseignements privés, du 18/03/2011, sans changement.
- Le « Estatuto del trabajador » du 24/03/1995, actualisé au 15/08/2014.
- Le règlement intérieur (Convenio) a été modifié en date du 1^{er} septembre 2019.

aeefe

Agence pour
l'enseignement français
à l'étranger



Article 6 : Recours

La présente décision peut être attaquée devant la juridiction administrative française par la voie d'un recours pour excès de pouvoir pendant un délai de quatre mois à compter de sa date d'affichage.

LE CHEF D'ETABLISSEMENT,
Ordonnateur secondaire



A Paris, le

LE DIRECTEUR DE L'AEFE

Décision affichée dans l'établissement le :